



KPMG AFRIQUE CENTRALE

Commissaire aux comptes

5^{ème} étage Immeuble Grassfield

620, Rue du Gouverneur Carras (1064)

BP 5563 Douala – Cameroun

Téléphone : (237) 233 43 23 06



ECA ERNST & YOUNG CAMEROUN

Commissaire aux comptes

Tour Ernst & Young

Boulevard de la Liberté

BP 3340 Douala – Cameroun

Téléphone : (237) 233 42 62 69 / 233 42 94 50

**Banque des Etats de l’Afrique Centrale
(BEAC)**

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2019



Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.)

736, Avenue Monseigneur Vogt
B.P. 1917 Yaoundé
Capital social en FCFA : 88 000 000 000
République du Cameroun

Rapport Général des Commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration et, conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur l'audit des Etats Financiers annuels de la BEAC, tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 7 909 064 millions et des capitaux propres de FCFA 819 653 millions y compris un résultat net de FCFA 19 593 millions pour l'exercice.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la BEAC, qui comprennent le Bilan au 31 décembre 2019, l'Etat du Résultat Global, l'état de variation des capitaux propres et l'état des Flux de Trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des résultats des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts comptables du Cameroun et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur :

- le chapitre 6 des notes annexes qui décrit l'impact de la première application des normes IFRS par la BEAC ;
- la note 5.5.2 « **Risque de crédit** » des notes annexes qui expose le modèle prospectif développé par la Banque, en application de la norme IFRS 9 – « Instruments Financiers », sur les pertes de crédit attendues sur les Actifs financiers évalués au coût amorti.
- la note 7. « **Titres de participation** », qui exposent le caractère jugé non significatif de la participation de la Banque au Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC) qui justifie la décision de surseoir au traitement requis en la circonstance en application des normes IFRS sur les participations dans les entreprises associées.
- les notes 5.3.2.5.1. « **Avantages à Long Terme** » et 17. « **Provisions pour avantages à long terme au personnel** » qui exposent la qualification de la Banque du régime de retraite complémentaire géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (C.R.B.C.) dans son nouveau Cadre comptable par rapport au régime prévu dans les Statuts de la Caisse.
- la note 5.10. « **Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice** » qui expose le contexte de ralentissement substantiel de l'économie consécutif à la survenue de la pandémie du COVID-19.

Responsabilités du Gouvernement de la Banque relatives aux Etats Financiers annuels

Le Gouvernement de la Banque est responsable de la préparation et de la présentation sincère des Etats Financiers annuels conformément aux principes et méthodes comptables décrits dans les notes aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers annuels, il incombe au Gouvernement de la Banque d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Gouvernement de la Banque a l'intention de cesser les activités de la Banque ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Gouvernement de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des Etats Financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Autorités, de même que des informations y afférentes fournies par ces dernières ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gouvernement du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;



Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.)

*Rapport Général des Co-commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration
sur les Etats Financiers annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2019



- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouverneur. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les Etats Financiers annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Gouverneur sur la situation financière et les Etats Financiers annuels.

Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que le résultat mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les Etats Financiers au 31 décembre 2019. A cet effet, nous avons produit un Rapport de Contrôle de la Salle des Marchés.

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les informations que nous avons jugées utiles de vous communiquer dans le cadre de notre Rapport Général.

Douala, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Afrique Centrale

Odile NDZANA
Associée

ECA Ernst & Young Cameroun

Abdoulaye MOUCHILI
Associé



**Banque des Etats de l'Afrique Centrale
(BEAC)**

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019

28 avril 2020

TABLE DES MATIERES

1. Bilan au 31 décembre 2019.....	4
2. Etat du résultat global de l'exercice 2019	5
3. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2019	5
4. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2019	7
5. Notes annexes	8
5.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC.....	8
5.2. Référentiel comptable	9
5.3. Bases de mesure	10
5.3.1. Nouvelles normes et amendements	10
5.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2019	10
5.3.1.2. Modifications applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2020	13
5.3.2. Principales méthodes comptables.....	13
5.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles.....	13
5.3.2.2. Immeubles de placement.....	15
5.3.2.3. Avoirs en or.....	15
5.3.2.4. Instruments financiers	16
5.3.2.5. Avantages du personnel.....	24
5.3.2.6. Provisions pour risques et charges.....	26
5.3.2.7. Transactions en monnaies étrangères.....	27
5.4. Estimations significatives	27
5.4.1. Juste valeur des immobilisations	27
5.4.2. Politique d'amortissement	27
5.4.3. Provisions pour indemnités de départ à la retraite	28
5.4.4. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers.....	28
5.5. Gestion des risques	30
5.5.1. Risque de crédit.....	32
5.5.2. Risque de liquidité	34
5.5.3. Risque de marché.....	35
5.5.4. Risque de prix.....	38
5.5.5. Juste valeur.....	38

5.6. Détail des postes du bilan	39
Note 1 : Avoirs en monnaies étrangères	39
Note 2 : Avoirs en or	39
Note 3 : Opérations avec le FMI – Actif.....	40
Note 4 : Créances sur les établissements de crédit.....	40
Note 5 : Créances sur les Trésors Nationaux	41
Note 6 : Autres investissements financiers	42
Note 7 : Titres de participation	42
Note 8 : Immeubles de placement.....	43
Note 9 : Immobilisations corporelles	43
Note 10 : Immobilisations incorporelles.....	43
Note 11 : Autres actifs	44
Note 12 : Billets et monnaies en circulation	44
Note 13 : Comptes créditeurs et dépôts	45
Note 14 : Emprunts en monnaies étrangères.....	46
Note 15 : Opérations avec le FMI - Passif.....	47
Note 16 : Produits différés.....	47
Note 17 : Provisions pour avantages du personnel	48
Note 18 : Provisions pour risques et charges	49
Note 19 : Autres passifs.....	50
Note 20 : Capitaux propres.....	50
5.7. Détail des postes de l'état du résultat global.....	52
Note 21 : Résultat net d'intérêts	52
Note 22 : Résultat net des commissions	53
Note 23 : Résultat net des autres activités	53
Note 24 : Autres produits	54
Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire	54
Note 26 : Frais de personnel.....	54
Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions	55
Note 28 : Autres charges d'exploitation.....	55
5.8. Engagements donnés et reçus	55
5.9. Informations sur les parties liées	56
5.10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	57
6. Première application des normes IFRS	58
6.1. Impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018.....	58
6.2. Impact sur le résultat net de l'exercice 2018	58

1. Bilan au 31 décembre 2019

En millions FCFA	Notes	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variation	
					Valeur (1)-(2)	%
ACTIF						
Avoirs en monnaies étrangères	1	3 964 983,96	3 425 459,23	2 875 569,22	539 524,73	15,75%
Avoirs en or	2	178 656,52	147 886,07	142 196,07	30 770,45	20,81%
Opérations avec le FMI – Actif	3	201 518,42	200 113,79	194 996,45	1 404,63	0,70%
Disponibilités extérieures		4 345 158,91	3 773 459,09	3 212 761,74	571 699,82	15,15%
Créances sur les établissements de crédit	4	256 984,17	432 381,92	442 613,91	- 175 397,75	- 40,57%
Créances sur les Trésors Nationaux	5	2 600 908,78	2 580 913,90	2 560 543,83	19 994,88	0,77%
Autres investissements financiers	6	147 252,08	159 527,18	179 190,38	- 12 275,10	- 7,69%
Titres de Participation	7	41 828,19	41 328,19	41 208,19	500,00	1,21%
Immeubles de placement	8	1 884,95	1 884,95	1 884,95	-	-
Immobilisations corporelles	9	411 199,01	416 333,07	413 140,31	- 5 134,06	- 1,23%
Immobilisations incorporelles	10	13 288,01	13 605,45	12 997,93	- 317,44	- 2,33%
Autres actifs	11	90 560,09	92 725,25	86 879,15	- 2 165,16	- 2,34%
TOTAL ACTIF		7 909 064,19	7 512 159,00	6 951 220,38	396 905,18	5,28%
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES						
Billets et monnaies en circulation	12	3 297 282,73	3 068 446,04	2 862 647,96	228 836,68	7,46%
Comptes créditeurs et dépôts	13	3 362 908,02	3 203 208,40	2 834 935,04	159 699,62	4,99%
Emprunts en monnaies étrangères	14	17 341,17	16 367,70	16 301,82	942,46	5,76%
Opérations avec le FMI – Passif	15	258 708,12	254 178,31	248 574,54	4 529,81	1,78%
Produits différés	16	75 300,03	79 845,71	84 391,38	- 4 545,67	- 5,69%
Provisions pour avantages du personnel	17	26 575,68	26 932,27	25 753,12	- 356,60	- 1,32%
Provisions pour risques et charges	18	1 643,10	2 099,02	3 313,01	- 455,92	- 21,72%
Autres passifs	19	49 652,26	70 083,07	61 452,55	- 20 399,81	- 29,11%
TOTAL PASSIF		7 089 411,10	6 721 160,53	6 137 369,42	368 250,57	5,48%
Capital		88 000,00	88 000,00	88 000,00	-	-
Réserves		899 725,26	885 876,85	928 661,48	13 848,41	1,56%
Report à nouveau		- 187 665,17	- 189 342,94	- 202 810,52	1 677,78	- 0,89%
Résultat de l'exercice		19 592,99	6 464,56	-	13 128,43	203,08%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	20	819 653,08	790 998,47	813 850,96	28 654,61	3,62%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 909 064,19	7 512 159,00	6 951 220,38	396 905,18	5,28%

2. Etat du résultat global de l'exercice 2019

En millions FCFA	Notes	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variation	
				Valeur (1)-(2)	%
Intérêts et produits assimilés		114 307,78	116 045,37	- 1 737,58	- 1,50%
Intérêts et charges assimilés		9 617,02	7 365,05	2 251,98	30,58%
Résultat net d'intérêts	21	104 690,76	108 680,32	- 3 989,56	- 3,67%
Produits des commissions		20 600,44	9 266,23	11 334,21	122,32%
Charges des commissions		564,91	553,51	11,40	2,06%
Résultat net des commissions	22	20 035,52	8 712,71	11 322,81	129,96%
Résultat de change		- 153,56	- 195,65	42,09	- 21,51%
Résultat des placements et des participations		22 054,07	26 548,32	- 4 494,26	- 16,93%
Résultat net des autres activités	23	21 900,51	26 352,67	- 4 452,17	-16,89%
Produit net bancaire		146 626,79	143 745,71	2 881,09	2,00%
Autres produits	24	12 989,63	6 805,25	6 184,38	90,88%
Entretien de la circulation fiduciaire	25	9 199,70	11 456,43	- 2 256,73	- 19,70%
Frais de personnel	26	74 220,54	73 293,24	927,30	1,27%
Dotation nette aux amortissements et aux provisions	27	26 325,98	26 722,41	- 396,44	- 1,48%
Autres charges d'exploitation	28	30 277,21	32 614,31	- 2 337,09	- 7,17%
Frais généraux		140 023,43	144 086,39	- 4 062,96	- 2,82%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		19 592,99	6 464,56	13 128,43	203,08%
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL		8 916,52	- 18 164,29		
Eléments reclassables en résultat net		9 937,67	- 16 890,15		
Réévaluation des avoirs en or		11 231,44	- 16 890,15		
Réévaluation des instruments de dette		- 1 293,76	-		
Eléments non reclassables en résultat net		- 1 021,16	- 1 274,14		
Ecart actuariels au titre des prestations définies		-	-		
Réévaluation des instruments de capitaux propres		- 1 021,16	- 1 274,14		
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		28 509,51	- 11 699,73		

3. Etat de variation des capitaux propres de l'exercice 2019

En millions FCFA	Capital	Réserve statutaire	Réserve de garantie de change	Autres réserves	Réserves de réévaluation	Autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total
Solde des capitaux propres au 1^{er} janvier 2018	88 000,00	44 000,00	97 340,69	462 741,10	12 409,53	64 774,72	44 584,92	813 850,96
Correction d'erreurs et écarts d'arrondis					- 12 409,53		8 467,58	-3 941,95
Affectation du résultat 2017				69 897,35			- 77 108,16	-7 210,81
Résultat net de l'exercice 2018							6 464,56	6 464,56
Réévaluation des avoirs en or						- 16 890,15		- 16 890,15
Réévaluation des instruments de capitaux propres						- 1 274,14		- 1 274,14
Solde des capitaux propres au 31 décembre 2018	88 000,00	44 000,00	97 340,69	532 638,45	-	46 610,43	- 17 591,10	790 998,47
Affectation du résultat 2018				5 075,09			- 5 075,09	-
Résultat net de l'exercice 2019							19 592,99	19 592,99
Réévaluation des Titres HTCS						- 1 293,76		- 1 293,76
Réévaluation des avoirs en or						11 231,44		11 231,44
Réévaluation des instruments de capitaux propres						- 1 021,16		- 1 021,16
Autres variations							145,11	145,11
Solde des capitaux propres au 31 décembre 2019	88 000,00	44 000,00	97 340,69	537 713,54	-	55 526,95	- 2 928,09	819 653,08

4. Etat des flux de trésorerie de l'exercice 2019

Libellé	2 019	2 018
<u>Activité d'exploitation</u>		
Résultat net de l'exercice	19 592,99	6 464,56
+ Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	26 580,18	25 746,61
+ Dotations nettes aux provisions	-812,52	-34,84
+/- Variation de la juste valeur des avoirs en or	30 742,14	9 659,15
+/- Variation de la juste valeur des instruments de capitaux propres	-1 021,16	-1 274,14
- Recyclage des produits différés en résultat	-4 545,67	-4 545,67
- Plus-value de cession sur avoirs en or	-19 510,71	-26 549,30
- Amortissement de la décote sur créances consolidées	-21 095,23	-20 482,46
- Différences de change latentes	-69,23	94,24
Résultat d'exploitation avant variation des actifs et passifs d'exploitation (a)	29 860,81	-10 921,85
Augmentation ou diminution des actifs d'exploitation (b)	191 096,05	20 219,53
Créances sur les établissements de crédit	175 397,75	10 231,98
Créances sur les Trésors Nationaux	1 100,34	112,39
Autres investissements financiers	12 275,10	19 663,20
Autres créances d'exploitation	12,27	0,00
Autres actifs d'exploitation nets	2 310,59	-9 788,06
Augmentation ou diminution des passifs d'exploitation (c)	368 161,61	582 673,62
Billets et monnaies en circulation	228 836,68	205 798,09
Comptes créditeurs et dépôts	159 699,62	368 273,37
Autres passifs d'exploitation nets	-20 374,69	8 602,17
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation (1) = (a+b+c)	589 118,47	591 971,30
<u>Activité d'investissement</u>		
- Acquisition de titres obligataires	-78 685,90	0,00
- Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-21 128,69	-29 546,89
- Acquisition de titres de participation	-500,00	-120,00
+ Encaissement sur cessions de titres obligataires	0,00	159 227,28
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement (2)	-100 314,58	129 560,39
<u>Activité de financement</u>		
- Dotation aux projets intégrateurs	0,00	-7 210,81
+/- Opérations avec le FMI - Passif	4 529,81	5 603,76
+ Emprunts en monnaies étrangères	986,57	0,00
+ Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement (3)	5 516,38	-1 607,05
= Variation nette de trésorerie (4) = (1+2+3)	494 320,27	719 924,63
+ Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (5)	3 739 834,53	3 019 909,90
= Trésorerie à la clôture de l'exercice (6) = (4+5)	4 234 154,80	3 739 834,53
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Avoirs en or	178 656,52	147 886,07
Opérations avec le FMI - Actif	201 518,42	200 113,79
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 853 979,86	3 391 834,67
Total	4 234 154,80	3 739 834,53

5. Notes annexes

5.1. Cadre juridique, missions et gouvernance de la BEAC

La Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC ou Banque Centrale), dont le siège central est situé Avenue Mgr Vogt à Yaoundé (Cameroun), est un établissement public multinational africain régi par la convention régissant l’Union Monétaire de l’Afrique Centrale (UMAC ou Union Monétaire), la Convention de Coopération Monétaire passée entre la France et les Etats membres de cette Union et ses Statuts (révisés en juin 2017). Les Etats membres de l’UMAC sont : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad.

Selon l’article premier de ses Statuts, la BEAC est investie des missions suivantes :

- définir et conduire la politique monétaire de l’Union Monétaire ;
- émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans l’Union Monétaire ;
- conduire la politique de change de l’Union Monétaire ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des Etats membres ;
- promouvoir les systèmes de paiement et de règlement et veiller à leur bon fonctionnement ;
- promouvoir la stabilité financière dans l’Union Monétaire.

Le Siège de la BEAC est établi à Yaoundé (Cameroun). En outre, la Banque Centrale est implantée sur vingt-quatre (24) autres sites : elle dispose de six (6) Directions Nationales dans les capitales des Etats membres, d’un réseau de dix-sept (17) Agences réparties dans l’espace communautaire et d’un Bureau à Paris (France). Elle assure sur son budget le fonctionnement de la Commission Bancaire de l’Afrique Centrale (COBAC) dont le siège est établi à Libreville.

La BEAC est exonérée de tous impôts, droits et taxes dans les Etats de la Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale (CEMAC), conformément à l’article 6 de ses Statuts et aux accords de Siège signés avec les différents Etats membres.

La gouvernance de la BEAC est assurée par ses organes de décision et de contrôle.

Les organes de décision sont :

- le Conseil d’Administration, qui définit la politique générale de la Banque Centrale et veille à son bon fonctionnement (article 28 des Statuts). Il comprend quatorze (14)

membres, à raison de deux (2) administrateurs pour chaque Etat membre et deux (2) pour la France. La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président en exercice du Comité Ministériel de l'UMAC (article 30 des Statuts) ;

- le Comité de Politique Monétaire, organe de décision de la BEAC en matière de politique monétaire (article 38.1 des Statuts) ;
- le Gouvernement de la BEAC, organe exécutif composé de six (6) membres : le Gouverneur, le Vice-Gouverneur, le Secrétaire Général et trois (3) Directeurs Généraux (article 46 des Statuts). Sous l'autorité du Gouverneur, le Gouvernement assure la direction et la gestion courante de la Banque Centrale (article 47 des Statuts).

Les organes de Contrôle sont :

- le Collège des Censeurs, composé de trois membres (articles 62 et 63 des Statuts), qui a notamment pour missions l'examen du projet de budget, le contrôle de l'exécution du budget, ainsi que la vérification du respect des termes de la convention de Compte d'Opérations ;
- le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration (article 65 des Statuts), qui est chargé de la supervision de l'activité d'audit interne, du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du contrôle du processus d'élaboration, de l'exhaustivité et de la fiabilité de l'information financière.

5.2. Référentiel comptable

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables édictés par l'International Accounting Standards Board (IASB), qui constituent les « normes IFRS » :

- le cadre conceptuel de l'information financière ;
- les normes IAS (International Accounting Standards) et IFRS (International Financial Reporting Standards) ;
- les interprétations SIC (Standard interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

En application des dispositions de l'article 71 des Statuts de la Banque, le Conseil d'Administration a adopté le 17 mars 2020 le nouveau cadre comptable faisant des normes IFRS le référentiel comptable de la BEAC.

Dans la mesure où il s'agit de ses premiers états financiers publiés conformément aux normes IFRS, la BEAC a appliqué les dispositions de la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ». L'incidence de la transition aux normes IFRS sur les capitaux propres de la Banque est présentée dans la partie 6.

La date de transition aux normes IFRS est le 1^{er} janvier 2018 et les états financiers ont été élaborés sur la base des normes en vigueur au 1er janvier 2019.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le Gouvernement de la Banque a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Banque et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Ainsi, les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

5.3. Bases de mesure

Les états financiers de la BEAC sont présentés en francs de la coopération financière en Afrique Centrale (« CFA » ou « FCFA ») qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers, de certaines catégories d'immobilisations et des immeubles de placement évalués à la juste valeur.

5.3.1. Nouvelles normes et amendements

5.3.1.1. Modifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

- ***Norme IFRS 16 - Contrats de location***

La norme IFRS 16 « Contrats de location » a été publiée en janvier 2016. En substance, elle prescrit la comptabilisation au bilan de la quasi-totalité des contrats de location, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée.

Selon la nouvelle norme, un actif incorporel correspondant au droit d'utilisation de l'élément loué et un passif financier au titre des loyers payés sont comptabilisés. Les seules

exceptions concernent les baux de durée courte et ceux de faible valeur. La comptabilisation chez les bailleurs ne change pas de manière significative.

Cette nouvelle norme n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de la Banque, car elle ne détient pas de contrats de location significatifs.

- ***Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »***

L'interprétation est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle explique les règles de reconnaissance et d'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et latents en cas d'existence d'un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. Par ailleurs, les entités seront toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations retenus lors de l'établissement des états financiers.

Cette nouvelle interprétation n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de la Banque qui est exonérée de l'impôt en vertu des accords de Siège signés avec les Etats membres.

- ***Amendements à IFRS 9 - Caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative***

Applicables au 1^{er} janvier 2019, ces modifications à portée restreinte de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

- ***Amendement à la norme IAS 28 - Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou dans une coentreprise***

Cet amendement clarifie la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la co-entreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la Banque qui ne détient pas de participations dans des entreprises associées.

- **Amendements à la norme IAS 19 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)**

Les amendements apportés clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent :

- calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement ;
- comptabiliser toute réduction d'excédent du régime immédiatement en résultat net, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. La réduction d'un excédent doit ainsi être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif ;
- comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la BEAC.

- **Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS**

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017 :

- IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » : Il a été précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes ;
- IFRS 11 « Partenariats » : lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise ;
- IAS 12 « Impôts sur le résultat » : les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés ;
- IAS 23 « Coûts d'emprunt » : lorsqu'un emprunt contracté reste dû (une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue), il fera partie intégrante des emprunts généraux ;

Il est à noter que ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

5.3.1.2. Modifications applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

- **Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Elle a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs des états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IFRS 17 doit être appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

5.3.2. Principales méthodes comptables

5.3.2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation. Toutefois, dans le cadre de la première implémentation des normes IFRS, la Banque a choisi l'option de réévaluation à la juste valeur, comme coût présumé à la date de transition, des terrains et des constructions conformément à la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ». Ainsi, les terrains et les constructions ont été réévalués à leur juste valeur, qui devient ainsi la nouvelle valeur brute des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour les autres immobilisations, la Banque a reconduit le coût historique comme base de mesure.

Les immobilisations acquises par voie de subventions (comprenant les terrains mis à la disposition de la Banque par les Etats membres) ont été comptabilisées sur la base de leur juste valeur estimée au 1^{er} janvier 2018 en contrepartie d'un compte de produits différés. Ces produits différés sont repris en résultat sur la base de la durée de vie économique résiduelle (au 1^{er} janvier 2018) des constructions qui sont faites sur ces terrains, conformément aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales

d'information financière » et IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique ».

Les coûts ultérieurs ne sont comptabilisés en actifs que s'il est probable que des avantages économiques futurs y associés iront à la Banque et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés en charges au cours de la période où ils sont encourus.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles et incorporelles (hormis les terrains) sont comptabilisées ultérieurement à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement propre.

Les taux d'amortissement appliqués par la Banque se présentent comme suit :

- Constructions :

Composant	Taux
Gros œuvres, structures, cloisons, faux plafonds	2 %
Revêtements des façades	4 %
Installations de sécurité, de télécommunication, informatiques, électricité (y compris antennes et câblages divers)	5 %
Menuiserie métallique et bois (intérieur et extérieur)	5 %
Etanchéité des toitures, autres toitures et assimilés	4 %
Ascenseurs, monte-charge, nacelles et autres appareils de levage	4 %
Climatisation, ventilation, désenfumage	5 %
Equipements, plomberie, sanitaire	3,33 %
Aménagements extérieurs (clôtures, guérites, locaux annexes, locaux techniques, VRD, jardins)	3,33 %

- Matériel de transport : 10 à 20 %
- Mobilier de bureau : 10 %
- Mobilier de logement : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel de logement : 20 %
- Matériel informatique : 20 %
- Logiciels informatiques : 10 à 20 %

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

5.3.2.2. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou ;
- le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût d'acquisition. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle de la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice.

A la date de transition aux normes IFRS, les immeubles de placement ont fait l'objet d'une réévaluation par un expert indépendant. L'écart de réévaluation qui en a résulté a été comptabilisé en capitaux propres.

5.3.2.3. Avoirs en or

En l'absence d'une norme IFRS spécifique pour le traitement comptable des avoirs en or, la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » précise que l'entité doit développer sa propre politique comptable en se référant aux sources suivantes : normes IFRS traitant de sujets similaires, cadre conceptuel de l'information financière, autres référentiels comptables dotés de cadres conceptuels.

Après examen des différentes pratiques observées dans le monde pour le traitement comptable des avoirs en or, la Banque a opté pour la méthode de *la Juste Valeur par les Autres Eléments du Résultat Global*. En effet, eu égard à son caractère liquide et la disponibilité d'un marché actif, la Juste valeur serait la meilleure mesure pour les avoirs en or. En outre, son mode de gestion répond davantage à un modèle de conservation et de collecte de plus-values en cas d'opportunités.

La comptabilisation de la variation de la juste valeur en autres éléments du résultat global (JVAERG), et par ricochet en capitaux propres, permet ainsi de refléter la juste valeur de l'or par l'accumulation des variations de la juste valeur dans *un poste de capitaux propres*, qui peuvent être recyclés en résultat en cas de cession.

5.3.2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers se décomposent en actifs financiers et passifs financiers. Chacune de ces composantes comprend des instruments de dettes, des instruments de capitaux propres et des engagements de financement et de garantie.

5.3.2.4.1. Instruments de dette

Les instruments financiers détenus ou émis par la Banque sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de ces instruments, de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où l'émetteur peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

5.3.2.4.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

5.3.2.4.3. Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en juste valeur par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit.

5.3.2.4.4. Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers », la Banque classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti ;

- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global («JVAERG»);
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net («JVRN»).

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique adopté par la Banque pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

a) Classification et évaluation

Les règles de classification et d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

i) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels (« Hold to Collect -HTC- ») ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Pour satisfaire au critère du modèle de gestion, les actifs financiers doivent être détenus en vue de collecter des flux de trésorerie par le biais de la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « HTC ».

Concernant le critère des flux de trésorerie (« SPPI »), il est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères SPPI.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple),

des coûts (frais d'administration par exemple) et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation, avant terme, du contrat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Cette catégorie comprend principalement les avoirs en monnaies étrangères, les avoirs en droits de tirages spéciaux (DTS) émis par le Fonds Monétaire International (FMI), les créances sur les établissements de crédit, les créances sur les Trésors Nationaux, les titres d'investissement et les créances sur le personnel.

S'agissant des avoirs en DTS, la BEAC est l'agent financier des Etats auprès du FMI. Elle est également le dépositaire des comptes en francs CFA détenus par le FMI dans la Zone. Par convention du 24 septembre 1981 signée entre les Etats membres et la BEAC, les Etats ont rétrocédé à la Banque Centrale leurs droits et créances sur le FMI. Les opérations avec le FMI sont libellées DTS.

Les avoirs en DTS détenus par la Banque sont convertis en francs CFA au cours de clôture et toute variation de valeur est enregistrée en résultat net.

ii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat net (JVRN)

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en JVRN concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « HTC » ou « HTCS¹ », ou celui des flux de trésorerie entrent également dans cette catégorie. Il en est de même pour les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en JVAERG n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la juste valeur sont présentées sous la rubrique « produits des placements et des participations ».

¹ Hold to Collect & Sell : détenu pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou vendre des actifs financiers.

La Banque ne détient pas des actifs financiers classés en JVRN au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

iii) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (JVAERG)

Les actifs financiers sont classés en JVAERG si les critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« Hold to Collect & Sell-HTCS-»);
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Autres Eléments du Résultat Global ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux actifs au coût amorti sont comptabilisées en coût du risque. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Sont notamment classées dans cette catégorie, les quotes-parts versées au FMI en devises (souscriptions au capital du FMI) et les investissements dans des instruments de capitaux propres.

Les quotes-parts versées au FMI en devises sont converties en francs CFA au cours de clôture et compensées avec les avoirs du FMI en monnaie nationale dans les livres de la Banque Centrale.

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions peuvent être classés sur option en instruments à JVAERG (sous une rubrique spécifique). La Banque a opté pour cette politique comptable. Ainsi, tous les investissements dans des instruments de capitaux propres (titres de participation) seront évalués à la JVAERG. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Il est à noter que dans le cas où la Banque n'arrive pas à mesurer la juste valeur des instruments de capitaux d'une manière fiable, elle les évalue au coût. C'est le cas notamment pour les participations dans la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (« BDEAC ») et le Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (« GIMAC »). Du fait de l'impossibilité de déterminer la juste valeur de ces participations, la Banque a retenu le coût comme une approximation de leur juste valeur, conformément à l'exception prévue par la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition (ou à la juste valeur si elle est différente) majorée des frais accessoires directement liés à l'acquisition. Ils sont par la suite évalués à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont portées dans la rubrique « Autres Eléments du Résultat Global ».

b) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette évalués en JVAERG

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues. Ce modèle s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, aux instruments de dettes évaluées à la JVAERG et aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

i) Modèle général

La Banque identifie trois (3) « strates » correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif :

- Pertes de crédit attendues à douze (12) mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9 « Instruments financiers », à l'exception des actifs dépréciés dès leur

acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision doit être recalculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des strates 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la strate 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

ii) Actifs en défaut

La Banque considère un actif en défaut lorsque l'un ou l'autre des deux événements suivants se produit :

- 1) Le débiteur est en souffrance depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours (cette définition est également conforme à la définition réglementaire de Bâle et à la répartition de l'actif à l'étape 3) ;
- 2) La Banque considère que le débiteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et pour la mesure des pertes de crédit attendues.

iii) Actifs financiers dépréciés (douteux)

Un actif financier est considéré comme douteux et classé en strate 3 lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier a ou ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ;
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ;
- les concessions consenties aux termes des crédits qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

iv) Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction des caractéristiques communes de risque de crédit), en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations à la date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe, selon la norme IFRS 9 « instruments financiers », une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de trente (30) jours.

c) Décomptabilisation et reclassement

i) Décomptabilisation

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels ou les flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la Banque a transféré les droits contractuels à recevoir de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, la Banque maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

ii) Reclassement

Les actifs financiers ne sont reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la Banque change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

5.3.2.4.5. Passifs financiers

a) Classification et évaluation

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes est (ou sont) classé(s), conformément à la substance économique du contrat juridique, en tant que :

- passifs financiers au coût amorti ou en JVRN ;
- passifs financiers en JVAERG.

i) Passifs financiers classés au coût amorti ou en JVRN

La Banque ne détient pas des passifs financiers classés en JVRN au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

Les passifs financiers de la Banque évalués selon le coût amorti sont constitués par les billets et monnaies en circulation, les comptes créditeurs et de dépôt, les emprunts et les autres passifs financiers (notamment, les fournisseurs et comptes rattachés).

✓ Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

✓ Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii) Passifs financiers en JVAERG

Cette catégorie comprend principalement les engagements envers le FMI. Les tirages effectués par les Etats auprès du FMI sont intégralement rétrocédés aux Etats en monnaie locale ou conservés à la BEAC, au nom de l'Etat, s'agissant des tirages réalisés dans le cadre de l'équilibre de la balance des paiements. Par ailleurs, le FMI a procédé à une allocation de DTS dont une fraction a été rétrocédée aux Etats.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale après conversion en francs CFA au cours du jour de réception des DTS. Ultérieurement, ils sont convertis en francs CFA au cours de clôture et toute variation de valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global.

b) Décomptabilisation

La Banque décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original. Dans un tel cas, un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

5.3.2.4.6. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si la Banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

5.3.2.4.7. Comptabilisation des produits financiers et des charges financières

Les produits financiers et charges financières sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les décotes ou les surcotes (sur les titres d'investissements) sont considérés dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'elle applique la méthode du taux d'intérêt effectif, la Banque détermine les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier. Ces commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif. Les commissions qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier seront comptabilisées en produit ou en charge lorsque le service est rendu par la Banque (ou à la Banque).

Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la Banque acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- la valeur comptable de l'actif financier ;
- le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

5.3.2.5. Avantages du personnel

5.3.2.5.1. Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués par :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les rentes au titre du capital-décès ;
- les médailles de travail ;
- le régime de retraite complémentaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », la Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou non, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. C'est ainsi que la Banque a qualifié le régime de retraite complémentaire qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC) comme étant un régime à prestations définies.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

La Banque utilise la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer de façon fiable le coût qu'elle assumera finalement pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent).

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour la Banque prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies et représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus et des coûts des services passés résultant des

éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Le coût de désactualisation, appelé « Interest Cost », correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants. Il est comptabilisé en charges financières.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par la Banque des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel ;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres (Autres éléments du résultat global). Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

5.3.2.5.2. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- l'intéressement et les primes ;
- les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La Banque comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

5.3.2.6. Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la Banque sont évaluées par le Département des Affaires juridiques et de la Réglementation (DAJR). Le DAJR peut dans certains cas faire

appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers, sauf si la sortie de ressources est probable.

5.3.2.7. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en CFA selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultant sont constatées en résultat de l'exercice.

5.4. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

5.4.1. Juste valeur des immobilisations

La Banque a opté pour la méthode de juste valeur comme coût présumé des terrains et des constructions à la date de première application des normes IFRS, conformément aux dispositions la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ».

Pour l'estimation de cette juste valeur, un expert externe a procédé à une évaluation indépendante de la juste valeur du patrimoine immobilier de la Banque.

5.4.2. Politique d'amortissement

Les durées de vie économique utilisées pour les immobilisations corporelles et l'application de l'approche par composant font appel au jugement de la part du management. L'estimation de la durée de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie, la Banque tient compte des facteurs suivants :

- la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif ;
- l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- l'obsolescence technique ou commerciale ;

- les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

5.4.3. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La BEAC verse, en cas de départ à la retraite, à son personnel totalisant au moins 10 années d'ancienneté, des indemnités de départ à la retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de la Banque Centrale à verser au personnel au titre des indemnités de départ à la retraite sont évalués sur une base actuarielle et sont comptabilisés en résultat et dans les autres éléments du résultat global des capitaux propres.

En effet, une provision est enregistrée au passif du bilan de la Banque Centrale pour couvrir l'intégralité de ses engagements de retraite. Elle est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, d'évolutions de salaires, du taux d'actualisation, du taux de rotation et de mortalité.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux d'évolution du salaire...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes) enregistrés immédiatement et en totalité dans les capitaux propres au titre des autres éléments du résultat global.

5.4.4. Pertes de crédit attendues sur les actifs financiers

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en « strate 1 » et en « strate 2 », les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), de la perte en cas de défaut (Loss Given Default – « LGD ») et du montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default – « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (« strate 1 ») ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (« strate 2 »).

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme IFRS 9 « Instruments financiers » précise que la période à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale.

5.4.4.1. Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

5.4.4.2. Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

5.4.4.3. Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

5.4.4.4. Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios de probabilités, en tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

5.4.4.5. Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en pertes intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

5.4.4.6. Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, la Banque peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, elle peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie. Lorsque la propriété de l'actif est devenue effective, celui-ci est comptabilisé à sa juste valeur et classé au bilan selon l'intention de gestion.

5.4.4.7. Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strates 1 et 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la JVAERG, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste de valeur ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs sur contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3) ;
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

5.5. Gestion des risques

La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet de minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances de la BEAC. La Banque dispose d'un cadre global de gestion et de contrôle des risques pour gérer les risques auxquels elle est exposée.

A travers son Middle Office, la Direction des Opérations Financières suit de près les risques financiers associés à l'état de la situation financière de la Banque et rend compte de ses

observations à un Comité d'Investissement qui se réunit mensuellement. Le Gouvernement de la Banque supervise la gestion des risques encourus et la mise en œuvre d'un processus de gestion rigoureux. Le Conseil d'administration exerce une fonction de surveillance quant à l'efficacité de la gestion des risques par la Banque, à travers notamment la fixation des limites et la révision de la liste des contreparties.

Les actifs et passifs financiers de la BEAC se présentent ainsi :

En millions FCFA	31/12/2019			Total
	Coût amorti	JVAERG (avec recyclage)	JVAERG (sans recyclage)	
Actifs financiers				
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 853 979,86			3 853 979,86
Titres en monnaies étrangères	33 611,97	77 392,13		111 004,10
Avoirs en or		178 656,52		178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif	166 578,68		34 939,74	201 518,42
Autres investissements financiers	147 252,08			147 252,08
Créances sur les établissements de crédit	256 984,17			256 984,17
Créances sur les Trésors Nationaux	2 600 908, 78			2 600 908, 78
Titres de participation			41 828,19	41 828,19
Autres actifs	49 329,40			49 329,40
Total	7 108 644,94	256 048,65	76 767,93	7 441 461,52
Passifs financiers	Coût amorti			
Billets et monnaies en circulation	3 297 282,73			3 297 282,73
Comptes créditeurs et dépôts	3 362 908,02			3 362 908,02
Emprunts en monnaies étrangères	17 341,18			17 341,18
Opérations avec le FMI - Passif	258 708,12			258 708,12
Provisions pour avantages à long terme au personnel	26 575,68			26 575,68
Provisions pour risques et charges	1 643,10			1 643,10
Autres passifs	33 621,93			33 621,93
Total	6 998 080,76			6 998 080,76

En millions FCFA	31/12/2018			Total
	Coût amorti	JVAERG (avec recyclage)	JVAERG (sans recyclage)	
Actifs financiers				
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 391 834,67			3 391 834,67
Titres en monnaies étrangères	33 624,24	0,32		33 624,56
Avoirs en or		147 886,07		147 886,07
Opérations avec le FMI - Actif	165 987,49		34 126,30	200 113,79
Autres investissements financiers	159 527,18			159 527,18
Créances sur les établissements de crédit	432 381,92			432 381,92
Créances sur les Trésors Nationaux	2 580 913,90			2 580 913,90
Titres de participation			41 328,19	41 328,19
Autres actifs	52 157,75			52 157,75
Total	6 816 427,15	147 886,39	75 454,49	7 039 768,03
Passifs financiers	Coût amorti			
Billets et monnaies en circulation	3 068 446,04			3 068 446,04
Comptes créditeurs et dépôts	3 203 208,40			3 203 208,40
Emprunts en monnaies étrangères	16 367,70			16 367,70
Opérations avec le FMI - Passif	254 178,31			254 178,31
Provisions pour avantages à long terme au personnel	26 932,27			26 932,27
Provisions pour risques et charges	2 099,02			2 099,02
Autres passifs	63 425,14			63 425,14
Total	6 634 656,88			6 634 656,88

La Banque est exposée aux risques financiers associés aux actifs et passifs financiers (cf. ci-dessus) qui incluent le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les paragraphes qui suivent décrivent ces risques et la manière dont la Banque les gère.

5.5.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte en raison du manquement d'une contrepartie ou d'une caution à ses obligations de paiement conformément aux modalités convenues. La Banque est exposée au risque de crédit au titre des actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués en JVAERG avec recyclage (instruments de dette). On estime que l'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces éléments.

L'encadrement du risque de crédit porte sur la vérification des ratings, des spreads des CDS² et des limites d'engagement des contreparties et émetteurs autorisés de la Salle des marchés telles que fixées par le Conseil d'Administration, le Gouvernement de la Banque et le Comité d'Investissement. La Banque a une politique d'investissement très stricte en n'investissant que dans les valeurs présentant un risque de crédit faible. A cet effet, la

² Les CDS, acronyme de « crédit default swap » sont des contrats de couverture de défaillance.

Banque n'investit que dans les titres ayant un rating « investment grade » (selon l'une des agences de notation internationalement reconnues telles que Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings). Le rating renseigne sur la qualité de l'émetteur du titre ou de la contrepartie auprès de laquelle un dépôt en espèces a été effectué. Il donne des indications sur l'aptitude de l'émetteur du titre ou du dépositaire d'un placement en espèces à faire face au paiement des intérêts et du capital. Le rating fait l'objet d'évaluations périodiques.

Par ailleurs, la Banque ne place ses dépôts en monnaie étrangère (à vue ou à terme) que dans des institutions bancaires et financières (notamment le trésor français) présentant un rating minimum (selon l'une des agences de notation internationalement reconnues) permettant de minimiser au maximum le risque de crédit.

Ainsi, le risque de crédit sur les titres obligataires (HTC et HTCS) ainsi que sur les avoirs et dépôts en monnaies étrangères est jugé non significatif.

S'agissant des créances sur les Trésors Nationaux, il ressort des analyses que le risque de crédit sur ces actifs financiers (en monnaie locale) est négligeable au regard des caractéristiques des conventions, de l'historique des flux de trésorerie liés aux échéances de remboursement et d'une analyse prospective. Par ailleurs, ces créances sont garanties par les comptes courants des Etats ouverts chez la BEAC, dans un contexte de mise en place de comptes uniques du trésor dans la CEMAC. En conséquence, aucune perte de valeur pour dépréciation n'est jugée nécessaire en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Concernant les autres investissements financiers, qui s'élèvent à 150 465 millions CFA au 31 décembre 2019 (voir note 6), le management a procédé à une estimation d'une provision de 3 213 millions CFA au 1^{er} janvier 2018. Ces créances sont classées en « strate 1 », du fait de l'absence de défaut de paiements depuis l'origine et de l'absence d'indicateurs d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'octroi des concours. Pour les actifs en monnaie locale, la BEAC a adopté une approche spécifique pour l'estimation de la perte de crédit attendue. Pour ce faire, la BEAC a utilisé les hypothèses suivantes :

- Probabilité de défaut (« PD ») : la PD a été estimée en se basant sur les PD attribuées aux Etats membres selon des agences de notation internationalement reconnues et en intégrant l'information prospective.
- Exposure At Default (« EAD ») : l'EAD correspond à l'engagement au bilan à la date de clôture.

- Loss Given Default (« LGD ») : la LGD est estimée en se basant sur les taux de décote applicables aux titres publics émis par les Etats de la zone CEMAC telle que ressort des décisions internes de la BEAC (fixant les décotes applicables aux effets publics admissibles en garantie des opérations de politique monétaire bancaire de la BEAC).

Ainsi, tous les actifs financiers de la Banque sont classés en « strate 1 » au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

	Avoirs à vue en monnaies étrangères	Titres en monnaies étrangères	Opérations avec le FMI - Actif	Autres investissements financiers	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les Trésors Nationaux	Autres actifs
31/12/2019							
Valeur brute	3 853 979,86	111 004,10	201 518,42	150 465,09	256 984,17	2 600 908,78	54 344,35
Dépréciation	-	-	-	(3 213,01)	-	-	(5 014,95)
Valeur nette	3 853 979,86	111 004,10	201 518,42	147 252,08	256 984,17	2 600 908,78	49 329,40
	Avoirs à vue en monnaies étrangères	Titres en monnaies étrangères	Opérations avec le FMI - Actif	Autres investissements financiers	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur les Trésors Nationaux	Autres actifs
31/12/2018							
Valeur brute	3 391 834,67	34 624,56	200 113,79	162 740,19	432 381,92	2 580 913,90	56 355,82
Dépréciation	-	-	-	(3 213,01)	-	-	(4 198,07)
Valeur nette	3 391 834,67	34 624,56	200 113,79	159 527,18	432 381,92	2 580 913,90	52 157,75

Il n'y a pas eu de variation significative de la perte de valeur entre 2018 et 2019. Par ailleurs, il n'existe pas de montant échu et non encore réglé.

Il est à noter que la perte de valeur constatée au titre des autres actifs est constituée principalement d'une dépréciation spécifique estimée au titre de certains comptes de débiteurs et des prêts accordés au personnel intégralement provisionnés.

5.5.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne la probabilité que la Banque ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

La Banque est essentiellement exposée au risque de liquidité au titre de l'emprunt Banque Mondiale et des engagements envers le FMI (allocations nettes de DTS), qui sont les seules dettes en monnaies étrangères.

Par ailleurs, la Banque détient un portefeuille de titres très liquides, constitué principalement d'avoirs en or, d'obligations en monnaies étrangères ainsi que des dépôts auprès du trésor français (dans le cadre de la garantie de convertibilité illimitée).

En outre, en sa qualité de Banque Centrale de la zone CEMAC, la BEAC est la source ultime de liquidités pour le système financier de la zone et possède le pouvoir de créer en tout temps une quantité illimitée de liquidités en CFA.

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse des échéances des actifs et passifs financiers de la BEAC en monnaies étrangères.

En millions FCFA		31/12/2019			
Actifs financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 853 979,86				3 853 979,86
Titres en monnaies étrangères			54 817,65	22 573,06	77 390,71
Avoirs en or	178 656,52				178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif	201 518,42				201 518,42
Total	4 234 154,80	0,00	54 817,65	22 573,06	4 311 545,51
Passifs financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Emprunts en monnaies étrangères				17 341,18	17 341,18
Opérations avec le FMI - Passif				258 708,12	258 708,12
Total				276 049,30	276 049,30
En millions FCFA		31/12/2018			
Actifs financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères	3 391 834,67				3 391 834,67
Titres en monnaies étrangères				33 624,56	33 624,56
Avoirs en or	147 886,07				147 886,07
Opérations avec le FMI - Actif	200 113,79				200 113,79
Total	3 739 834,53	0,00		33 624,56	3 773 459,09
Passifs financiers	- 1 mois	- 12 mois	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Emprunts en monnaies étrangères				16 367,70	16 367,70
Opérations avec le FMI - Passif				254 178,31	254 178,31
Total				270 546,01	270 546,01

5.5.3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque d'une variation négative de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier attribuable à l'évolution des variables du marché, comme les taux d'intérêt, les taux de change et les prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

5.5.3.1. Risque de taux

La Banque n'est pas exposée au risque de taux dans la mesure où l'ensemble de ses instruments financiers sont à taux fixe :

- les titres d'investissement ;
- les créances sur les établissements de crédit et sur les Trésors Nationaux ;
- les avoirs détenus auprès du Trésor français ;
- les emprunts contractés auprès de la Banque Mondiale.

5.5.3.2. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

L'exposition de la Banque au risque de change est limitée du fait que les principales transactions de la Banque sont en monnaie locale (CFA) ou en euro (EUR) et le fait que la parité de change EUR/CFA est fixe.

La Banque est exposée au risque de change surtout du fait qu'elle a un emprunt en DTS et qu'elle a des créances et des dettes envers le FMI en DTS. Le DTS est l'unité de compte du Fonds Monétaire International et sa valeur est déterminée en fonction d'un panier composé de cinq grandes monnaies, à savoir l'euro, le dollar américain, la livre sterling, le yen et le renminbi. Les DTS sont convertis à leurs équivalents francs CFA aux taux en vigueur à la date à laquelle la juste valeur est déterminée.

Le tableau suivant présente l'analyse des actifs et passifs financiers de la Banque par monnaie au 31 décembre 2019 et 2018 :

BEAC – ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019

En millions FCFA		31/12/2019			
Actifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères		3 853 736,59	243,27		3 853 979,86
Titres en monnaies étrangères		111 004,10			111 004,10
Avoirs en or			178 656,52		178 656,52
Opérations avec le FMI - Actif				201 518,42	201 518,42
Autres investissements financiers	147 252,08				147 252,08
Créances sur les établissements de crédit	256 984,17				256 984,17
Créances sur les Trésors Nationaux	2 600 908,78				2 600 908,78
Titres de participation	41 828,19				41 828,19
Autres actifs	49 329,40				49 329,40
Total	3 096 302,62	3 964 740,69	178 899,79	201 518,42	7 441 461,52
Passifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Billets et monnaies en circulation	3 297 282,73				3 297 282,73
Comptes créditeurs et dépôts	3 362 908,02				3 362 908,02
Emprunts en monnaies étrangères				17 341,18	17 341,18
Opérations avec le FMI - Passif				258 708,12	258 708,12
Provisions pour avantages à long terme au personnel	26 575,68				26 575,68
Provisions pour risques et charges	1 643,10				1 643,10
Autres passifs	33 621,93				33 621,93
Total	6 722 031,46			276 049,30	6 988 080,76

En millions FCFA		31/12/2018			
Actifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Avoirs à vue en monnaies étrangères		3 391 098,50	736,17		3 391 834,67
Titres en monnaies étrangères		33 624,56			33 624,56
Avoirs en or			147 886,07		147 886,07
Opérations avec le FMI - Actif				200 113,79	200 113,79
Autres investissements financiers	159 527,18				159 527,18
Créances sur les établissements de crédit	432 381,92				432 381,92
Créances sur les Trésors Nationaux	2 580 913,90				2 580 913,90
Titres de participation	41 328,19				41 328,19
Autres actifs	52 157,75				52 157,75
Total	3 266 308,94	3 424 723,06	148 622,24	200 113,79	7 039 768,03
Passifs financiers	CFA	EUR	USD	DTS	Total
Billets et monnaies en circulation	3 068 446,04				3 068 446,04
Comptes créditeurs et dépôts	3 203 208,40				3 203 208,40
Emprunts en monnaies étrangères			16 367,70		16 367,70
Opérations avec le FMI - Passif				254 178,31	254 178,31
Provisions pour avantages à long terme au personnel	26 932,27				26 932,27
Provisions pour risques et charges	2 099,02				2 099,02
Autres passifs	63 425,14				63 425,14
Total	6 364 110,87		16 367,70	258 708,12	6 634 656,88

5.5.1. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant des mouvements de taux d'intérêt et de taux de change).

Comme exposé dans la note ci-dessous, la BEAC ne dispose pas d'actifs et de passifs financiers en JVRN. La BEAC ne dispose que d'actifs financiers et des avoirs en or en JVAERG.

Une diminution (augmentation) de 10% des cours boursiers des titres et de l'or entraînerait une baisse (augmentation) des capitaux propres de la BEAC de 25 667 millions FCFA.

5.5.2. Juste valeur

Le tableau suivant récapitule les actifs évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs en JVAERG			
Portefeuille de titres (HTCS)	77 392,17		
Avoirs en or	178 656,52		
Opérations avec le FMI - Actif	201 518,42		
Actifs en JVRN			
Immeubles de placement		1 884,95	

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs en JVAERG			
Avoirs en or	147 886,07		
Opérations avec le FMI - Actif	200 113,79		
Actifs en JVRN			
Immeubles de placement		1 884,95	

La juste valeur du portefeuille titres et des avoirs est basée sur les cours directement observés sur les marchés financiers (sans ajustement). Les avoirs en Or sont évalués mensuellement sur la base de la moyenne du fixing journalier le plus bas de l'once d'or à la Bourse de Londres, convertie en FCFA au cours indicatif du dollar US du dernier jour du mois.

La juste valeur des immeubles de placement a été déterminée par un expert externe en se référant à des prix observés dans le marché pour des actifs similaires.

La BEAC ne dispose pas d'actifs évalués en juste valeur Niveau 3.

5.6. Détail des postes du bilan

Note 1 : Avoirs en monnaies étrangères

Variation du cours des monnaies étrangères

En millions FCFA	31/12/2019	31/12/2018
1 Euro (EUR)	655,957	655,957
1 Dollar des USA (USD)	584,16	572,79
1 Livre Sterling (GBP)	774,77	730,12
1 Franc Suisse (CHF)	604,34	582,78
1 Droit de Tirage Spécial (DTS)	810,68	796,49

Le poste *Avoirs en monnaies étrangères* est principalement constitué des billets étrangers, des avoirs détenus en compte auprès des correspondants situés en dehors de la zone d'émission, des avoirs détenus auprès du Trésor français et des avoirs extérieurs gérés par la Salle des Marchés sous forme de titres et de devises. La décomposition de cette rubrique est la suivante :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Compte d'Opérations	3 740 321,97	3 359 889,23	2 551 842,57	380 432,74	11,32%
Titres obligataires	111 004,10	33 624,56	192 851,84	77 379,55	230,13%
<i>Titres obligataires au coût amorti</i>	33 611,97	33 624,24	54 754,16	-12,27	-0,04%
<i>Titres obligataires à la juste valeur</i>	77 392,13	0,32	138 097,68	77 391,81	-
Comptes des correspondants	58 723,14	9 855,64	106 021,62	48 867,51	495,83%
Billets étrangers	54 934,74	22 089,80	24 853,20	32 844,94	148,69%
Total	3 964 983,96	3 425 459,23	2 875 569,22	539 524,73	15,75%

La politique de la Banque consiste à déposer ses avoirs et d'effectuer des placements uniquement dans des institutions ayant une haute qualité de crédit. En conséquence, aucune perte de valeur n'est constatée au titre de ces avoirs.

Note 2 : Avoirs en or

Les avoirs en or de la Banque Centrale, présentés dans le tableau ci-après, sont répartis sur deux comptes :

- dépositaires or, pour la partie non investie ;
- contreparties or, pour les placements effectués.

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Dépositaires or	178 656,52	42 780,22	0,00	135 876,31	317,61%
Contreparties or	0,00	105 105,85	142 196,07	-105 105,85	-100,00%
Total	178 656,52	147 886,07	142 196,07	30 770,45	20,81%

Les principales caractéristiques des avoirs en or sont présentées dans le tableau ci-après :

En millions FCFA	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Quantité	201 865,78	201 865,78	201 865,78
Cours	885 026,31	732 596,06	704 408,99
Valeur à l'actif du bilan	178 656,52	147 886,07	142 196,07
Plus-value de cession réalisée	19 510,71	26 549,30	
Plus-value latente au passif du bilan	79 275,15	68 043,72	84 933,87

Note 3 : Opérations avec le FMI – Actif

Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Quotes-parts en devises	200 026,26	196 523,93	192 191,25	3 502,33	1,78%
Compte FMI n°1	-164 967,41	-162 242,12	-159 007,32	-2 725,29	1,68%
Compte FMI n°2	-119,11	-155,51	-47,46	36,40	-23,41%
Position en tranche de réserve³	34 939,74	34 126,30	33 136,47	813,44	2,38%
Avoirs en DTS	166 578,68	165 987,49	161 859,98	591,19	0,36%
Total	201 518,42	200 113,79	194 996,45	1 404,63	0,70%

Note 4 : Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements sont constituées principalement par les concours accordés par la Banque sur le marché monétaire :

³ La différence avec la position de réserve communiquée par le FMI s'explique essentiellement par le classement des réévaluations des comptes FMI N°1 et FMI N°2 en AERG, dans les capitaux propres.

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Concours du marché monétaire	252 324,86	432 085,00	442 085,28	-179 760,14	-41,60%
Avances pour facilités permanentes de prêt marginal à 24h	217 380,86	210 085,00	5 850,00	7 295,86	3,47%
Avances pour opérations principales d'injection de liquidité	34 944,00	222 000,00	267 544,00	-187 056,00	-84,26%
Autres concours	0,00	0,00	168 691,28	0,00	-
Avances à moyen terme irrévocables	4 659,31	296,92	528,63	4 362,39	1469,20%
Total	256 984,17	432 381,92	442 613,91	-175 397,75	-40,57%

Note 5 : Créances sur les Trésors Nationaux

Cette rubrique se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Créances consolidées sur les Trésors Nationaux	2 770 015,72	2 770 015,72	2 761 669,14	0,00	0,00%
Décote sur créances consolidées sur les Trésors Nationaux	-170 873,97	-191 969,20	-212 451,66	21 095,23	-10,99%
Créances consolidées sur contributions des Etats au GABAC	1 767,03	2 867,38	2 934,00	-1 100,34	-38,37%
Intérêts courus sur les créances du Trésor	0,00	0,00	8 392,36	0,00	-
Total	2 600 908,78	2 580 913,90	2 560 543,83	19 994,88	0,77%

Elle est essentiellement constituée des engagements des Trésors Nationaux envers la BEAC, qui ont fait l'objet d'une consolidation à la suite de la résolution du Comité Ministériel prise lors de sa session extraordinaire du 05 août 2017.

Les modalités de consolidation de ces engagements sont les suivantes :

- date de consolidation : 31 décembre 2017 ;
- durée de remboursement : 14 ans ;
- différé d'amortissement du capital : 4 ans ;
- taux d'intérêt : 2 %.

En application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », la Banque a procédé au calcul de la valeur actualisée des nouveaux cash-flows des crédits consolidés sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine et la différence par rapport à la valeur comptable des créances à la date de consolidation (décote de 212 452 millions CFA) a été constatée en report à nouveau au 1^{er} janvier 2018.

Note 6 : Autres investissements financiers

Cette rubrique comprend les concours accordés par la Banque Centrale à la Banque de Développement des Etats de l’Afrique Centrale (« BDEAC »).

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Compte courant d'associé BDEAC	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%
Avances à moyen terme BDEAC	30 465,09	41 237,52	60 900,72	-10 772,43	-26,12%
Intérêts échus	0,00	1 502,67	1 502,67	-1 502,67	-100,00%
<i>Perte de crédit attendue en application de la norme IFRS 9</i>	<i>-3 213,01</i>	<i>-3 213,01</i>	<i>-3 213,01</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
Total	147 252,08	159 527,18	179 190,38	-12 275,10	-7,69%

Note 7 : Titres de participation

Les titres de participation sont représentatifs des parts que la BEAC détient dans des Banques de Développement, en particulier la BDEAC, et dans des sociétés d’intérêt régional. Ils se détaillent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC)	39 167,37	39 167,37	39 167,37	0,00	0,00%
Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC)	2 569,85	2 069,85	1 949,85	500,00	24,16%
Banque Gabonaise de Développement	840,00	840,00	840,00	0,00	0,00%
Société Monétique d'Afrique Centrale	660,00	660,00	660,00	0,00	0,00%
Autres titres de participation	90,97	90,97	90,97	0,00	0,00%
Valeur brute des titres de participation	43 328,19	42 828,19	42 708,19	500,00	1,17%
Dépréciation des titres de participation	-1 500,00	-1 500,00	-1 500,00	0,00	0,00%
Valeur nette des titres de participation	41 828,19	41 328,19	41 208,19	500,00	1,21%

Les actions détenues par la BEAC sont traitées comme des titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (AERG).

La participation au capital de la BDEAC n’est pas consolidée dans la mesure où elle procède davantage d’un arrangement institutionnel au sein de la CEMAC que d’une volonté de contrôle ou d’influence notable.

Les titres de participation dans le capital du GIMAC sont jugés peu significatifs au regard de la taille du bilan de la BEAC, d'où le choix de ne pas procéder à la consolidation de cette entité sur laquelle la Banque Centrale exerce une influence notable. De plus, cette participation est un portage dont le dénouement est prévu au 31 mars 2021.

Note 8 : Immeubles de placement

Ce poste présente la juste valeur des immeubles de placement détenus par la Banque.

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Immeubles de placement	1 884,95	1 884,95	1 884,95	0,00	0,00%
<i>Immeubles Zone CEMAC</i>	<i>487,50</i>	<i>487,50</i>	<i>487,50</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
<i>Immeubles Hors Zone CEMAC</i>	<i>1 397,45</i>	<i>1 397,45</i>	<i>1 397,45</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
Total	1 884,95	1 884,95	1 884,95	0,00	0,00%

Note 9 : Immobilisations corporelles

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Terrains	91 158,48	91 157,79	91 136,05	0,69	0,00%
Bâtiments	293 543,10	255 385,61	255 319,56	38 157,48	14,94%
Bâtiments en cours	46 324,52	70 901,48	48 539,19	-24 576,97	-34,66%
Matériel et mobilier	87 072,86	80 636,02	75 376,75	6 436,83	7,98%
Autres immobilisations corporelles	872,08	758,85	776,15	113,22	14,92%
Valeur brute des immobilisations corporelles	518 971,02	498 839,76	471 147,71	20 131,26	4,04%
Amortissements des immobilisations corporelles	107 772,01	82 180,91	57 784,62	25 591,10	31,14%
Dépréciation des immobilisations corporelles	0,00	325,78	222,78	-325,78	-100,00%
Valeur nette des immobilisations corporelles	411 199,01	416 333,07	413 140,31	-5 134,06	-1,23%

Note 10 : Immobilisations incorporelles

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Logiciels	43 160,61	42 231,97	40 663,72	928,64	2,20%
Réseau de télécommunications	18 705,90	18 992,49	18 705,90	-286,59	-1,51%
Licences	2 002,82	1 647,45	1 647,45	355,37	21,57%
Valeur brute des immobilisations corporelles	63 869,33	62 871,91	61 017,07	997,42	1,59%
Amortissements des immobilisations incorporelles	50 122,57	49 266,04	48 018,72	856,53	1,74%
Dépréciation des immobilisations incorporelles	458,75	0,42	0,42	458,33	-
Valeur nette des immobilisations corporelles	13 288,01	13 605,45	12 997,93	-317,44	-2,33%

Le tableau de variation des immobilisations est présenté ci-après :

En millions FCFA	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Amortissements et dépréciations	31/12/2019
Immeubles de placement						
Immeubles Zone CEMAC	487,50					487,50
Immeubles hors Zone CEMAC	1 397,45					1 397,45
Total	1 884,95	0,00	0,00	0,00	0,00	1 884,95
Immobilisations corporelles						
Terrains	91 157,79	0,69				91 158,48
Bâtiments	255 385,61	12 444,62		25 712,86	40 191,51	201 925,85
Bâtiments en cours	70 901,48	1 207,50		-25 712,86		97 821,84
Matériel et mobilier	80 636,02	8 146,56	1 709,72		67 580,50	19 492,36
Autres immobilisations corporelles	758,85	41,63				800,48
Total	498 839,76	21 840,99	1 709,72	0,00	107 772,01	411 199,01
Immobilisations incorporelles						
Logiciels	42 231,97	928,64			30 979,42	12 181,19
Réseau de télécommunications	18 992,49		286,59		18 705,90	0,00
Licences	1 647,45	355,37			896,00	1 106,82
Total	62 871,91	1 284,01	286,59	0,00	50 581,32	13 288,01

Note 11 : Autres actifs

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Créances sur le personnel	50 926,18	51 335,79	53 869,19	-409,61	-0,80%
Autres actifs-stocks de billets et monnaies non émis	37 671,86	39 236,65	28 276,48	-1 564,79	-3,99%
Avances aux fournisseurs	3 141,55	4 744,60	4 620,36	-1 603,05	-33,79%
Comptes de régularisation - Actif	2 610,98	499,51	3 548,55	2 111,47	422,70%
Autres actifs	5 725,30	5 627,55	7 827,00	97,76	1,74%
Dépôts et cautionnements	276,63	275,43	275,43	1,20	0,44%
Dépréciation des créances sur les Autres débiteurs	-4 777,45	-4 796,21	-6 409,25	18,75	-0,39%
Dépréciation des créances sur le Personnel	-5 014,95	-4 198,07	-5 128,60	-816,89	19,46%
Total	90 560,09	92 725,25	86 879,15	-2 165,16	-2,34%

Note 12 : Billets et monnaies en circulation

Ce poste résulte de la différence entre la somme des soldes des comptes billets et pièces émis et les encaisses de la BEAC. Le montant de ce poste est représentatif de la valeur faciale des signes monétaires en circulation.

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Billets et monnaies émis	6 365 168,94	7 347 626,88	7 106 131,51	-982 457,94	-13,37%
Encaisses	-3 067 886,21	-4 279 180,83	-4 243 483,55	1 211 294,62	-28,31%
Total	3 297 282,73	3 068 446,04	2 862 647,96	228 836,68	7,46%

Le poste billets et pièces en circulation se présente comme suit par Etat membre :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Cameroun	1 348 588,64	1 250 722,11	97 866,52	7,82%
Centrafrique	201 134,25	193 579,12	7 555,13	3,90%
Congo	567 132,63	494 622,90	72 509,73	14,66%
Gabon	468 214,15	481 173,56	-12 959,41	-2,69%
Guinée Equatoriale	207 728,81	197 758,31	9 970,51	5,04%
Tchad	504 484,26	450 590,05	53 894,21	11,96%
Total	3 297 282,73	3 068 446,04	228 836,68	7,46%

Note 13 : Comptes créditeurs et dépôts

Cette rubrique se décompose comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Banques et institutions financières de la Zone	1 984 760,23	1 790 255,12	1 497 353,43	194 505,11	10,86%
Comptes courants des Trésors	658 421,84	691 009,24	514 551,76	-32 587,39	-4,72%
Autres dépôts des Trésors	513 723,51	532 101,21	676 191,54	-18 377,70	-3,45%
Autres comptes courants	116 845,86	145 946,40	135 472,18	-29 100,54	-19,94%
Transferts non dénoués	88 738,69	43 196,84	10 635,83	45 541,85	105,43%
Banques et institutions financières étrangères	417,89	699,60	730,29	-281,71	-40,27%
Total	3 362 908,02	3 203 208,40	2 834 935,04	159 699,62	4,99%

Les dépôts des banques et institutions financières concernent les comptes ouverts dans les livres de la BEAC au nom des établissements de crédit et des établissements financiers de la Zone ainsi que les comptes ouverts par des banques et institutions financières internationales.

Les comptes des banques et institutions financières de la Zone comprennent :

- les comptes courants à partir desquels ces établissements effectuent leurs opérations courantes ;
- les comptes de dépôts et placements sur le marché monétaire de la BEAC, regroupant toutes leurs opérations de placement auprès de la Banque Centrale ;
- les comptes de réserves obligatoires des établissements de crédits ouverts dans les livres de la BEAC.

Le poste *Autres comptes courants* regroupe divers comptes ouverts au nom des organismes publics nationaux et sous régionaux autres que les Trésors et comptaibles publics, ainsi que les comptes séquestres pour la libération du capital des établissements de crédit.

Note 14 : Emprunts en monnaies étrangères

Cette rubrique s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Emprunt Banque Mondiale - UGRIF 1	8 236,22	8 260,24	8 075,20	-24,02	-0,29%
Emprunt Banque Mondiale - UGRSP	8 062,25	8 107,46	8 198,27	-45,21	-0,56%
Emprunt Banque Mondiale - UGRIF 2	986,57	0,00	0,00	986,57	
Intérêts courus non échus	56,13	0,00	28,35	56,13	
Total	17 341,18	16 367,70	16 301,82	973,47	5,95%

L'emprunt Banque Mondiale - UGRIF 1 (Unité de Gestion pour le Renforcement des capacités des Institutions Financières de la CEMAC) a été mis en place dans le cadre du programme de renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC. A cet effet, la BEAC a signé une lettre d'accord de prêt avec la Banque Mondiale en novembre 2006. Le financement de ce programme par la Banque Mondiale a pris fin au 30 juin 2016. Le solde du compte au 31 décembre 2019 représente l'encours en FCFA des décaissements effectués par IDA non encore remboursé, ajusté au taux de clôture du DTS au 31 décembre 2019.

L'emprunt Banque Mondiale - UGRSP (Unité de Gestion de la Réforme des Systèmes de Paiements) a été contracté par la BEAC pour le financement du projet de modernisation des systèmes et moyens de paiement de la Zone. Le coût estimé à 22,6 millions de dollars en avril 2002, a été financé sur les fonds propres de la BEAC à hauteur de 4,2 millions de dollars, par une contribution des institutions financières de la CEMAC pour 3,9 millions de dollars et le reste, soit 14,9 millions de dollars (11,7 millions DTS), sur crédit de la Banque

Mondiale (Prêt IDA 37040). Les remboursements ont commencé le 15 janvier 2013, conformément au tableau d'amortissement. La variation de ce poste correspond, d'une part, aux remboursements en capital effectués sur l'exercice 2019 et, d'autre part, aux écarts de conversion FCFA/DTS calculés au 31 décembre 2019.

L'emprunt Banque Mondiale – UGRIF 2 a été mis en place dans le cadre du renforcement des capacités des institutions financières de la CEMAC (BEAC, COBAC, GABAC) en matière de stabilité, d'inclusion et d'intégrité financières. A cet effet, la BEAC a signé un accord avec la Banque Mondiale en juillet 2018 pour un montant de FCFA 24 300 000 DTS. Le solde au 31 décembre 2019 représente le montant des décaissements effectués par IDA, ajustés au taux de clôture du DTS.

Le montant des écarts de change latents sur les soldes de ces comptes au 31 décembre 2019 a été passé en compte de résultat.

Note 15 : Opérations avec le FMI - Passif

Ce poste se compose des rubriques ci-après :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
FMI - Allocations de DTS	439 354,51	431 661,69	422 145,03	7 692,81	1,78%
Contrepartie des allocations de DTS	-180 646,39	-177 483,39	-173 570,49	-3 163,00	1,78%
Total	258 708,12	254 178,31	248 574,54	4 529,81	1,78%

Note 16 : Produits différés

Ce poste enregistre la plus-value dégagée pour donner suite à la réévaluation à la juste valeur (à la date de transition vers les IFRS) des terrains reçus des Etats à titre gratuit pour la construction des édifices de la Banque Centrale.

La variation entre les deux exercices correspond à la quote-part de la subvention virée au compte de résultat pour l'exercice 2019.

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Produits différés (sur terrains reçus à titre gratuit)	75 300,03	79 845,71	84 391,38	-4 545,67	-5,69%
Total	75 300,03	79 845,71	84 391,38	-4 545,67	-5,69%

Note 17 : Provisions pour avantages du personnel

Ce poste abrite la provision pour indemnités de départ en retraite qui est destinée à couvrir les droits à verser par la Banque aux agents en fin de carrière et aux membres du Gouvernement de la Banque et assimilés à la fin de leur mandat. Ces indemnités ainsi que d'autres avantages du personnel, sont prévues par les statuts du personnel, pour les agents, et par leurs contrats respectifs, pour les membres du Gouvernement de la Banque et assimilés (Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint de la COBAC).

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR)	26 575,68	26 932,27	25 753,12	-356,60	-1,32%
Total	26 575,68	26 932,27	25 753,12	-356,60	-1,32%

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite (IDR) de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

En millions FCFA	
Provisions pour Indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2018	26 932,27
Coûts des services rendus au cours de l'année (+)	2 327,78
Intérêts au cours de l'année (+)	1 572,84
Prestations réelles 2019 (+/-)	-4 257,22
Provisions pour Indemnités de départ à la retraite (IDR) au 31/12/2019	26 575,68

Il est à noter que la Banque octroie également un régime de retraite complémentaire à son personnel qui est géré par la Caisse de Retraite de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (« CRBC »). La CRBC dispose de statuts propres et jouit d'une autonomie de gestion. La Banque et le personnel de banque contribue à la CRBC au moyen des cotisations calculées sur la base d'un pourcentage des salaires. À la suite de l'analyse des règles de fonctionnement de la CRBC et des éléments historiques, il a été conclu que le régime de retraite complémentaire constitue un régime à prestations définies. Toutefois, la juste valeur des actifs du régime excède la provision pour retraite complémentaire calculée en application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». Ainsi, aucune provision n'a été constatée dans les états financiers au titre de ce régime.

Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des provisions de départ à la retraite et le capital décès sont les suivantes :

Hypothèses	Régime IDR	Régime CRBC
Taux d'actualisation	5,84 %	5,84 %
Taux de croissance des salaires	3 % par an	3 % par an
Taux de revalorisation de la pension	N/A	0,44 %
Conditions d'éligibilité au régime	10 ans de services interrompus	Tous les actifs cotisants
Modalité de départ à la retraite	60 ans	60 ans
Tables de mortalité	Table CIMA F	Table CIMA F
Turn-over	0,14 %	0,14 %

Evaluation des engagements de retraite selon la norme IAS 19

En millions FCFA	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs	190 739,81	163 248,43
Engagements actuariels	72 870,55	69 345,48
Excédent du régime (actif net)	117 869,27	93 902,95

En vertu de son autonomie de gestion, la CRBC présente des états financiers sur la base d'un référentiel comptable de régime d'assurance. Les bilans résumés de la CRBC, issus des états financiers certifiés au 31/12/2017 et au 31/12/2018, sont présentés ci-après.

Bilan résumé de la CRBC au 31 décembre 2018

En millions FCFA	31/12/2018	31/12/2017
Actif		
Placements	135 556,07	130 847,41
Trésorerie Actif	27 692,36	22 293,61
Autres actifs	30 778,41	4 229,46
Total Actif	194 026,84	157 370,48
Passif		
Capitaux propres	9 640,27	9 751,79
Provisions techniques	181 567,70	145 149,33
Autres Passifs	2 818,86	2 469,36
Total Passif	194 026,84	157 370,48

Note 18 : Provisions pour risques et charges

Ce poste enregistre les différentes provisions constituées par la Banque en vue de la couverture des risques et charges. Il s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Provisions pour Litiges	500,00	542,49	737,52	-42,49	-7,83%
Autres Provisions pour Risques & Charges	1 143,10	1 556,53	2 575,49	-413,43	-26,56%
Total	1 643,10	2 099,02	3 313,01	-455,92	-21,72%

Les provisions pour litiges sont relatives aux risques encourus par la Banque dans le cadre de procédures judiciaires en cours.

Note 19 : Autres passifs

Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Fournisseurs	13 393,97	15 065,07	9 094,96	-1 671,11	-11,09%
Provisions pour congés payés	12 704,06	13 429,61	10 751,75	-725,55	-5,40%
Personnel	7 523,91	34 930,47	32 512,49	-27 406,56	-78,46%
Créditeurs divers	2 277,69	1 297,70	6 666,82	980,00	75,52%
Comptes de régularisation-Passif	13 752,64	5 360,23	2 426,53	8 423,40	157,15%
Total	49 652,26	70 083,07	61 452,55	-20 399,81	-29,11%

Le recul de ce poste de 21 197,84 millions entre 2018 et 2019 s'explique essentiellement par la baisse du solde du compte courant de la CRBC qui est passé de 25 907,32 millions au 31 décembre 2018 à 2 829,01 millions une année plus tard.

Note 20 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la BEAC sont constitués du capital, des différentes réserves, du résultat de l'exercice et du report à nouveau.

Ils se détaillent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	01/01/2018	Variations	
				Valeur	%
				(1)-(2)	
Capital	88 000,00	88 000,00	88 000,00	0,00	0,00%
Réserves	899 725,26	885 876,85	928 661,48	13 848,41	1,56%
<i>Réserve statutaire</i>	<i>44 000,00</i>	<i>44 000,00</i>	<i>44 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
<i>Réserve de garantie de change</i>	<i>97 340,69</i>	<i>97 340,69</i>	<i>97 340,69</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
<i>Autres réserves</i>	<i>581 374,94</i>	<i>576 443,05</i>	<i>601 063,39</i>	<i>4 931,89</i>	<i>0,86%</i>
<i>Ecart de réévaluation des immobilisations</i>	<i>121 482,68</i>	<i>121 482,68</i>	<i>121 482,68</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00%</i>
<i>AERG - réévaluation des avoirs en or</i>	<i>79 275,15</i>	<i>68 043,72</i>	<i>84 933,87</i>	<i>11 231,44</i>	<i>16,51%</i>
<i>AERG - Réévaluation des instruments de dette</i>	<i>-1 293,76</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-1 293,76</i>	<i>-</i>
<i>AERG - Réévaluation des instruments de capitaux propres</i>	<i>-22 454,44</i>	<i>-21 433,29</i>	<i>-20 159,15</i>	<i>-1 021,16</i>	<i>4,76%</i>
Report à nouveau	-187 665,17	-189 342,94	-202 810,52	1 677,78	-0,89%
Résultat de l'exercice	19 592,99	6 464,56	0,00	13 128,43	203,08%
Total	819 653,08	790 998,47	813 850,96	28 654,61	3,62%

La réserve statutaire est dotée à hauteur de 15 % des bénéfiques chaque année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve statutaire atteint la moitié du capital (article 36 des Statuts). Au cours de l'exercice 2019, cette réserve n'a pas été dotée.

La réserve de garantie de change découle de la Convention de coopération monétaire entre les Etats de la CEMAC et la France, qui a prévu un dispositif de garantie des avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'Euro (garantie de change). Les fonds reçus par la Banque Centrale au titre de la garantie de change sont comptabilisés directement dans le compte de réserve pour garantie de change.

Les autres réserves comprennent :

- les réserves facultatives dont le mode de dotation est fixé par l'article 37 des Statuts de la Banque ;
- la réserve des Etats membres, initialement dédiée aux cinq Etats fondateurs, est désormais élargie à la Guinée Equatoriale, après le versement d'une contribution par celle-ci en 2007 ;
- la réserve pour investissements, destinée à couvrir les investissements de la Banque Centrale ;
- la réserve pour prise de participation ;
- les réserves spéciales.

Les variations de la rubrique Autres Eléments du Résultat Global (AERG) se présentent comme suit :

-

En millions de FCFA	AERG
01/01/2018	64 774,72
Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or	- 26 549,30
Ajustement de la juste valeur des avoirs en or	9 659,16
Ajustement de la juste valeur des opérations avec le FMI	- 1 274,14
31/12/2018	46 610,44
Recyclage en résultat des plus-values sur cession d'or	- 19 510,71
Ajustement de la juste valeur des avoirs en or	30 742,14
Ajustement de la juste valeur des titres HTCS	- 1 293,76
Ajustement de la juste valeur des opérations avec le FMI	- 1 021,16
31/12/2019	55 526,95

5.7. Détail des postes de l'état du résultat global

Note 21 : Résultat net d'intérêts

Le résultat net d'intérêts est constitué essentiellement :

- des intérêts et produits nets payés par les Trésors nationaux des Etats membres sur leurs créances consolidées ;
- des intérêts et produits payés par le Trésor français sur la base des dispositions de la convention du compte d'opérations ;
- des intérêts et produits au titre des prêts accordés aux banques de la CEMAC.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Intérêts sur créances consolidées sur les Trésors Nationaux	76 495,54	75 882,78	612,76	0,81%
Intérêts sur Comptes d'opérations et de nivellement	12 914,84	9 555,90	3 358,93	35,15%
Intérêts sur facilités permanentes de prêt marginal à 24h	8 237,69	1 513,23	6 724,46	444,38%
Intérêts sur titres de placement	3 461,64	0,00	3 461,64	-
Intérêts sur opérations principales de refinancement	5 588,40	5 587,66	0,73	0,01%
Intérêts sur compte courant d'associé BDEAC	2 980,83	2 980,83	0,00	0,00%
Intérêts sur ops d'injections de liquidités à maturité longue	1 982,24	0,00	1 982,24	-
Intérêts de pénalités sur réserves obligatoires	1 365,83	588,97	776,86	131,90%
Autres intérêts et produits assimilés	1 280,78	19 935,98	-18 655,21	-93,58%
Intérêts et produits assimilés (a)	114 307,78	116 045,37	-1 737,58	-1,50%
Intérêts sur fonds de réserve pour les générations futures	4 412,15	5 572,59	-1 160,44	-20,82%
Charges sur titres de placement	3 163,79	0,00	3 163,79	-
Charges financières-Indemnités de départ en Retraite	1 572,84	1 503,98	68,86	4,58%
Autres intérêts et charges assimilés	468,24	288,48	179,77	62,32%
Intérêts et charges assimilés (b)	9 617,02	7 365,05	2 251,98	30,58%
Résultat net d'intérêts (a) - (b)	104 690,76	108 680,32	-3 989,56	-3,67%

Note 22 : Résultat net des commissions

Cet agrégat se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Commissions de transferts	8 648,78	3 357,59	5 291,19	157,59%
Commissions de change de la salle des marchés	7 605,86	3 135,59	4 470,28	142,57%
Produits SYSTAC	1 548,54	1 141,55	407,00	35,65%
Commissions de change manuel	1 348,65	603,84	744,81	123,35%
Autres produits et commissions	960,98	587,02	373,95	63,70%
Produits SYGMA	487,63	440,64	46,99	10,66%
Produits des commissions (a)	20 600,44	9 266,23	11 334,21	122,32%
Commissions nettes versées au FMI	558,06	546,50	11,55	2,11%
Autres charges des commissions	6,86	7,01	-0,16	-2,22%
Charges des commissions (b)	564,91	553,51	11,40	2,06%
Résultat net des commissions (a) - (b)	20 035,52	8 712,71	11 322,81	129,96%

Note 23 : Résultat net des autres activités

Ce résultat est généré principalement par les plus-values réalisées sur des opérations de négoce des avoirs en or. Il s'analyse comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Gains de change réalisés sur opérations en devises	288,37	3 071,28	-2 782,92	-90,61%
Pertes de change réalisées sur opérations en devises	-441,93	-3 266,93	2 825,01	-86,47%
Résultat de change (a)	-153,56	-195,65	42,09	-21,51%
Plus-value sur opérations de cession or	19 510,71	26 549,30	-7 038,60	-26,51%
Revenus des titres de placement	2 543,36	147,66	2 395,70	1622,42%
Moins-value sur opérations de cession de titres	0,00	-148,64	148,64	-100,00%
Résultat des placements et des participations (b)	22 054,07	26 548,32	-4 494,26	-16,93%
Résultat net des autres activités (a) + (b)	21 900,51	26 352,67	-4 452,17	-16,89%

Note 24 : Autres produits

Les autres produits sont constitués de la quote-part de subvention virée au compte de résultat, des contributions des établissements de crédit de la Zone aux frais administratifs et de gestion et des produits des sanctions pécuniaires appliquées aux assujettis. Ce poste se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Quote-Part de la subvention d'Investissement virée au compte de résultat	4 545,67	4 545,67	0,00	0,00%
Contribution aux frais administratifs et de gestion	2 430,00	0,00	2 430,00	-
Produits des sanctions pécuniaires appliquées aux assujettis	2 053,01	0,00	2 053,01	-
Autres produits	3 960,95	2 259,57	1 701,38	75,30%
Total	12 989,63	6 805,25	6 184,38	90,88%

Note 25 : Entretien de la circulation fiduciaire

Cet agrégat se détaille comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Coût des émissions de signes monétaires	6 278,57	21 155,87	-14	-70,32%
Variations de stock de matériel fiduciaire - Billets	1 647,18	-10 960,17	12 607,35	-115,03%
Transport des billets & pièces	792,57	923,53	-130,95	-14,18%
Frais de destruction - billets usés	341,41	188,14	153,27	81,46%
Autres frais d'entretien de la circulation fiduciaire	139,97	149,06	-9,09	-6,10%
Total	9 199,70	11 456,43	-2 256,73	-19,70%

Note 26 : Frais de personnel

Le détail de ce poste est présenté comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Rémunérations	54 380,74	53 467,74	913,00	1,71%
Charges patronales	9 952,99	10 619,38	-666,39	-6,28%
Dépenses de santé	3 397,21	3 344,10	53,11	1,59%
Coût des services rendus - IDR	2 327,78	2 035,70	292,08	14,35%
Droits à congés payés	792,48	0,00	792,48	-
Autres frais de personnel	3 369,34	3 826,31	-456,98	-11,94%
Total	74 220,54	73 293,24	927,30	1,27%

Note 27 : Dotation nette aux amortissements et aux provisions

La dotation nette aux amortissements et aux provisions est présentée ci-après :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 894,70	1 247,32	647,38	51,90%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	26 264,75	26 005,66	259,09	1,00%
Dotations aux dépréciations des créances sur le personnel	1 330,00	733,43	596,57	81,34%
Dotations aux provisions pour Congés Payés	76,78	3 227,00	-3 150,22	-97,62%
Dotations aux dépréciations des autres immobilisations financières	0,00	143,87	-143,87	-100,00%
Dotations aux dépréciations des autres débiteurs	13,99	6,11	7,88	129,05%
Dotations aux Dépréciations des Immobilisations Incorporelles	458,33	0,00	458,33	-
Reprises de provisions	-1 208,45	-2 500,79	1 292,33	-51,68%
Reprises d'amortissements	-1 958,26	0,00	-1 958,26	-
Reprises de dépréciations	-545,86	-2 140,18	1 594,32	-74,49%
Total	26 325,98	26 722,41	-396,44	-1,48%

Note 28 : Autres charges d'exploitation

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Charges des organes de décision et de contrôle	2 492,59	3 836,45	343,86	-35,03%
Autres charges d'exploitation	27 784,62	28 777,86	-993,24	-3,45%
Total	30 277,21	32 614,31	337,09	-7,17%

5.8. Engagements donnés et reçus

Au 31 décembre 2019, les principaux engagements se présentent comme suit :

En millions FCFA	31/12/2019 (1)	31/12/2018 (2)	Variations	
			Valeur	%
			(1)-(2)	
Bons du Trésors sous dossier - FMI	997 790,53	886 030,07	111 760,45	12,61%
Engagements de participation au capital - BDEAC	362 042,00	362 042,00	0,00	0,00%
Titres gagés au profit de la Banque de France	33 726,72	33 546,37	180,34	0,54%
Total engagements donnés	1 393 559,25	1 281 618,45	111 940,80	8,73%
Effets reçus en garantie des concours sur Marché Monétaire	5 923,00	145 993,00	-140 070,00	-95,94%
Engagements des financements reçus IDA/UGRIF	12 792,70	13 779,27	-986,57	-7,16%
Total engagements reçus	18 715,70	159 772,27	-141 056,57	-88,29%

Les bons du Trésor sous dossier FMI correspondent à la fraction non libérée (75%) de la souscription des Etats au capital du FMI.

Les engagements de participation au capital de la BDEAC représentent la partie non appelée de la souscription de la BEAC au capital de la Banque de développement communautaire.

Les titres gagés au profit de la Banque de France font l'objet d'une convention de gage d'instrument financier signée entre la Banque de France et la BEAC.

Les effets reçus en garantie des concours sur le Marché Monétaire correspondent au collatéral exigé par la BEAC lors de la mise en place d'avances au titre des opérations de politique monétaire.

Les engagements de financement reçus sont relatifs à la partie non encore décaissée par la Banque Mondiale dans le cadre du prêt accordé à la BEAC pour le financement de réformes au sein des institutions communautaires.

5.9. Informations sur les parties liées

En application des dispositions de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les parties liées à la BEAC incluent :

- les actionnaires, à savoir les six Etats membres de la CEMAC ;
- les principaux dirigeants : les membres du Comité Ministériel, les administrateurs, les censeurs, les membres des comités spécialisés et les membres du Gouvernement de la Banque, ainsi que les membres de leurs familles ;
- la Caisse de Retraite de la Banque Centrale (CRBC), qui gère exclusivement le régime de retraite complémentaire des employés de la Banque ;
- la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ;
- le Groupement interbancaire monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC).

Compte tenu du statut et des missions spécifiques de la BEAC, les informations sur les parties liées ne devraient porter que sur les transactions individuellement significatives et sortant des activités habituelles de la Banque.

Les membres des organes de décision et de contrôle bénéficient de jetons de présence et d'indemnités de sessions. Les membres du Gouvernement de la Banque ont droit aux rémunérations et aux avantages en nature prévus dans leurs contrats.

5.10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les états financiers de la BEAC ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. La survenance de la pandémie du « COVID-19 » au cours du premier trimestre 2020 aura vraisemblablement un impact négatif sur les états financiers de la Banque au 31 décembre 2020.

En plus des mesures prises par le Gouvernement de la BEAC, le Comité de Politique Monétaire (CPM), réuni le 27 mars 2020, après avoir analysé l'impact potentiel de la crise sanitaire et de la chute des cours du pétrole brut sur les économies de la CEMAC, d'une part, et au regard des facteurs de risques pesant sur la stabilité monétaire et financière, d'autre part, a décidé des mesures suivantes :

- réviser à la baisse le Taux d'intérêt des Appels d'Offres (TIAO) de 3,5 % à 3,25 % ;
- réviser à la baisse le Taux de la facilité de prêt marginal, soit de 6 % à 5 % ;
- porter les injections de liquidité de 240 milliards FCFA à 500 milliards FCFA ;
- élargir la gamme des effets privés admis comme en garantie des opérations de politique monétaire ;
- revoir à la baisse le niveau des décotes applicables aux effets publics et privés admis en garantie des opérations de refinancement.

A la date de publication des comptes des états financiers de l'exercice 2019, le Gouvernement de la Banque n'a pas connaissance de facteurs qui pourraient remettre en cause la poursuite de l'exploitation.

6. Première application des normes IFRS

6.1. Impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018

En millions FCFA	31/12/2017	01/01/2018
Capitaux propres selon l'ancien référentiel comptable	871 013,42	707 366,36
Retraitements IFRS		
Ecart de réévaluation des créances consolidées sur les Trésors Nationaux	48 804,60	
Report à nouveau débiteur	- 212 451,66	
Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles (1)		120 225,12
Ecart de réévaluation des immeubles de placement (1)		1 257,56
Reprise sur dépréciation d'immobilisations en cours		870,12
Reprise de provisions pour indemnités de départ à la retraite (2)		12 732,12
Reclassement des écarts de conversion		5,78
Retraitement des titres évalués au coût amorti		65,74
Révision de la durée d'utilité des véhicules (3)		1 001,99
Révision de la durée d'utilité des logiciels (4)		1 258,11
Amortissements d'immobilisations en cours		- 2 559,79
Perte de crédit attendue sur actifs financiers (5)		- 3 213,01
Reprise de la charge provisionnée pour prime de bilan (6)		- 5 000,00
Réévaluation des instruments de capitaux propres (7)		- 20 159,15
Capitaux propres selon les normes IFRS	707 366,36	813 850,96

6.2. Impact sur le résultat net de l'exercice 2018

En millions FCFA	31/12/2018
Résultat selon l'ancien référentiel comptable	14 400,18
Retraitements IFRS	
Reclassement en charges de la prime de bilan (8)	- 4 293,36
Indemnités de départ à la retraite (2)	- 382,39
Dotations complémentaires aux amortissements (1)	- 8 642,72
Révision de la durée d'utilité des logiciels (4)	513,68
Révision de la durée d'utilité des véhicules et autres immobilisations (3)	315,57
Gains/Pertes de change latents	76,69
Quote-Part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat (9)	4 545,67
Retraitement des titres évalués au coût amorti	- 68,75
Résultat selon les normes IFRS	6 464,56

(1) Le Gouvernement de la Banque a opté pour l'option offerte par la norme IFRS 1 « Première application des normes internationales d'information financière » d'utiliser la juste valeur à la date de transition aux normes IFRS comme coût présumé pour le

poste des constructions et des terrains. Ainsi, l'écart de première réévaluation à la juste valeur au 1^{er} janvier 2018 a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture.

- (2) Cet ajustement est relatif à la réestimation sur base actuarielle de la provision pour indemnité de départ à la retraite, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».
- (3) A la suite du passage aux normes IFRS, le Gouvernement de la Banque a procédé à la révision à la hausse de la durée de vie économique de l'ensemble de la flotte automobile, initialement amortie sur 5 ans : 7 ans pour les véhicules de liaison, 10 ans pour les véhicules de fonction et 15 ans pour les fourgons blindés.
- (4) A la suite du passage aux normes IFRS, le Gouvernement de la Banque a procédé à la révision de la durée de vie économique de certains logiciels de 5 ans à 10 ans.
- (5) La BEAC a constaté une perte de crédit attendue de 3 213,01 millions FCFA sur les actifs financiers au 1^{er} janvier 2018.
- (6) La prime de bilan était versée au personnel par prélèvement sur le résultat distribuable. En application des normes IFRS, la prime est désormais une charge de l'exercice au titre duquel elle est due.
- (7) Les ajustements relatifs aux variations de cours du DTS pour certaines opérations (quotes-parts, avoirs du FMI en monnaie locale et allocations de DTS) ont fait l'objet d'un reclassement en capitaux propres.
- (8) La prime de bilan constitue désormais une charge de l'exercice, conformément aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».
- (9) Il s'agit de la reprise en résultat d'une quote-part des produits différés relatifs à la réévaluation à la juste-valeur des terrains reçus des Etats, à titre gratuit, pour la construction des édifices de la Banque Centrale.